

REGLEMENT INTERIEUR FULL KARATE CLUB DU LEFF

En adhérant au FULL KARATE CLUB DU LEFF, chaque pratiquant doit prendre la ferme intention de respecter le présent règlement. Ce dernier est destiné à préserver le caractère traditionnel du karaté sans lequel il ne serait plus qu'un sport brutal et dangereux.

En effet, l'idée essentielle, au cours de l'entraînement, ne doit pas être celle de la victoire mais celle du perfectionnement mutuel.

Le Salut :

Le salut doit être pratiqué à l'entrée et à la sortie du tatami, ainsi qu'avec chaque partenaire. Le salut n'est pas une simple étiquette désuète. Il a une signification profonde qui ne doit jamais être perdu de vue et peut être traduit ainsi : entièrement disposé à accepter le combat, je me concentre sur la tâche à entreprendre et m'engage à respecter mon partenaire. Il doit donc être exécuter avec sincérité.

La Tenue :

Le karateka doit respecter son partenaire (qui n'est pas un adversaire). Pour cela, la propreté corporelle et celle de son karategi (kimono), la politesse, la prévenance et la non brutalité sont autant d'atouts. Le karateka veillera à avoir les ongles coupés pour ne pas risquer de blesser son partenaire.

Lors des entraînements le port de bagues, colliers et autres bijoux est interdit. Toutes les personnes présentes pendant le cours, participant à l'entraînement ou spectatrice, doivent veiller à maintenir une atmosphère calme et silencieuse à l'intérieur du dojo.

La mastication de schewing gum est interdite notamment pour des raisons de sécurité (risque d'étouffement).

L'adhésion :

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1. remise du dossier d'inscription complet, composé du bulletin d'inscription, dûment rempli, complété et signé,
2. d'un certificat médical récent datant de moins de trois mois au nom de l'adhérent,
3. d'une photo format identité,
4. de l'autorisation parentale pour les mineurs de moins de 16 ans,
5. acquittement du montant de la cotisation annuelle obligatoire et du montant de l'adhésion, au prorata du nombre de cours restants s'ils arrivent en cours de saison sportive,
6. du dossier et réception de l'agrément du Comité Directeur,

7. connaissance et acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission suscitée, les personnes suscitées deviennent des "membres adhérents" de l'association.

Le Règlement de la Cotisation :

Le règlement ainsi que la remise des documents suscités, s'effectue uniquement auprès des membres du bureau ou à défaut par courrier à l'adresse du Club. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, constituée, pour des facilités de paiement et de gestion, d'un versement annuel ou de 3 versements mensuels (Trois chèques à l'inscription encaissés aux 15/09 – 15/10 – 15/11).

Le montant annuel de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. Si l'Assemblée Générale ne peut se réunir avant la reprise des cours de la saison sportive suivante, les tarifs de l'année passée demeurent applicables jusqu'à l'assemblée générale la plus proche.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre du "FULL KARATE CLUB DU LEFF" ou en espèces, avec délivrance de récépissé par la direction de l'association. L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club.

Règle Générale :

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas exceptionnel

1. maladie grave,
2. maternité,
3. hospitalisation,
4. ...

et avec accord préalable de la direction de l'association. Les professeurs et le comité directeur du club se réservent la possibilité de prononcer la radiation de tout membre dont l'attitude serait jugée incompatible avec l'esprit du présent règlement et les intérêts moraux du club. Le FULL KARATE CLUB DU LEFF se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement ou à l'extérieur du dojo.

Pour les mineurs, toute demande de sortie avant la fin du cours devra être accompagnée d'un justificatif des parents. Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojos, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...). La direction de l'association est fondée à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

La Présidente